

## Le Fonds de défense

(page 2)

## La C.T.C.C. et le logement

(page 3)

## Des poules aux oeufs d'or

(page 4)

## News Digest

(page 4)



VOL. XXVIII — No 37

Montréal, 26 septembre 1952

# Le scandale de la Vickers durera-t-il longtemps ?

## LES TRIBUNAUX ET LES GREVES

En marge des derniers événements de Louiseville

Voici quelques semaines, notre journal posait la question suivante: "Veut-on répéter Asbestos à Louiseville?"

Les événements confirment chaque jour que ce n'était pas une question en l'air. Comme toujours, l'arrivée de la police provinciale, dans cette ville affectée par une grève, a marqué l'alliance de l'autorité civile avec la compagnie.

Il nous faut une fois de plus déplorer que les responsables du bien commun, dont le rôle est de rester neutre et d'agir comme arbitres, aient jugé bon de se montrer partisans et d'assister la compagnie dans ses efforts pour briser une grève juste et légale.

Ce qui nous touche encore plus, cependant, c'est le rôle douteux que les tribunaux jouent dans cette comédie. Déjà, la C.T.C.C., réunie en Congrès à Shawinigan, a protesté contre le fait qu'on refusait aux grévistes tout cautionnement, alors que ce privilège est généralement accordé à tout le monde et jusqu'aux bandits les plus notoires.

En effet, le juge Lucien Comeau déclarait solennellement le 18 septembre dernier:

"Je veux mettre un terme au régime de terreur qui semble s'ériger en système à Louiseville. Je veux être juste et impartial. Que ce soit des gens de l'Associated Textiles ou des grévistes ou des membres du syndicat ou encore des gens du public, à cause de la situation qui règne actuellement à Louiseville, je n'accorderai aucune demande de cautionnement".

Evidemment, beaucoup de gens auront souri en lisant dans le Nouvelliste de Trois-Rivières, cette déclaration de l'honorable juge. Ils se seront rappelé la phrase célèbre: "La loi respecte l'égalité des citoyens en permettant à tous, riches comme pauvres, de coucher sous les ponts (ou sur les bancs de parcs)". Comme c'est la police qui fait les arrestations et qu'elle est alliée à la compagnie, cette "justice" et cette "impartialité" risquaient fort de s'exercer toujours et invariablement, en fait, contre les grévistes.

Mais ceux qui ont souri à ce moment ont semblé le lendemain s'être trompés, car deux représentants de la com-

Gérard PELLETIER

(suite à la page 4)

Après avoir précipité ses ouvriers vers la grève, la Vickers tente de briser leur solidarité — Un conflit qui n'aurait jamais dû naître — Mais les grévistes tiennent toujours...

Ce qui frappe d'abord les observateurs de la grève aux chantiers maritimes de Montréal, c'est que cette grève n'aurait jamais dû exister. La Compagnie porte, devant tous les esprits non prévenus, la responsabilité d'avoir provoqué dans son usine un conflit que rien ne justifie.

Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à résumer les faits.

La Vickers est une compagnie riche. Elle réalise chaque année des profits que lui envient les autres chantiers maritimes. Pour l'année écoulée, ces profits dépassaient le million, après déduction de l'amortissement et des impôts. D'ailleurs, jamais elle n'a plaidé l'incapacité de payer.

De plus, c'est une compagnie choyée par le gouvernement canadien, son plus gros client. Elle fabrique pour ce dernier des navires, dans les conditions idéales du "cost plus", c'est-à-dire que le gouvernement lui paie le coût du bateau, plus un certain pourcentage de ce coût en profits. Elle ne risque donc jamais de pertes dans ces contrats.

### Ses prix

Enfin, la Vickers, dans l'exécution de ces contrats, ne coupe pas les prix. Nous savons, grâce à un document officiel qui émane du Comité du Conseil privé, qu'un estimé de la Vickers, pour la construction d'un vaisseau-escorte, s'élevait

à \$9,650,000.00 alors que les chantiers d'Halifax en demandaient seulement \$8,850,000.00.

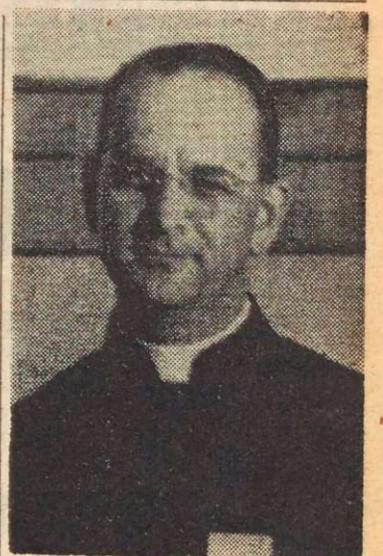
Peut-on trouver là des raisons pour justifier la Vickers de payer des salaires inférieurs de 25 à 40 pour cent à ceux d'Halifax et de Vancouver? Moins encore pour justifier la Vickers de formuler des offres inférieures à celles qui ont amené un règlement à Lauzon?

Mais nous voyons, contre tout bon sens, la Vickers s'entêter. Non contente de faire durer la grève contre tout bon sens et toute justice, elle essaie maintenant de la briser. La semaine dernière, elle a donné le spectacle des plus basses manoeuvres. Non seulement la Compagnie s'acharne à recruter des briseurs de grève et à les introduire dans l'usine sous la garde de la police, mais elle joue encore la comédie la plus pure en engageant, pour \$5, des simples "figurants" qui entrent à l'usine avec les vrais scabs et en sortent tout de suite après, sans faire un pouce d'ouvrage!

### Manoeuvres

En fin de semaine dernière, la Vickers a mené une grande offensive. Tandis qu'elle adressait, par-dessus la tête du Syndicat, des lettres personnelles à ses employés, elle s'employait en même temps à semer des rumeurs, à faire dire partout que les grévistes "entraient en masse au travail" lundi matin.

Malheureusement pour elle, ces manoeuvres ont toutes échoué. La solidarité des grévistes est plus solide que jamais. Les centaines d'agents massés aux portes de l'usine n'intimident personne. La grève continue parce que les travailleurs savent reconnaître les procédés des employeurs ac-



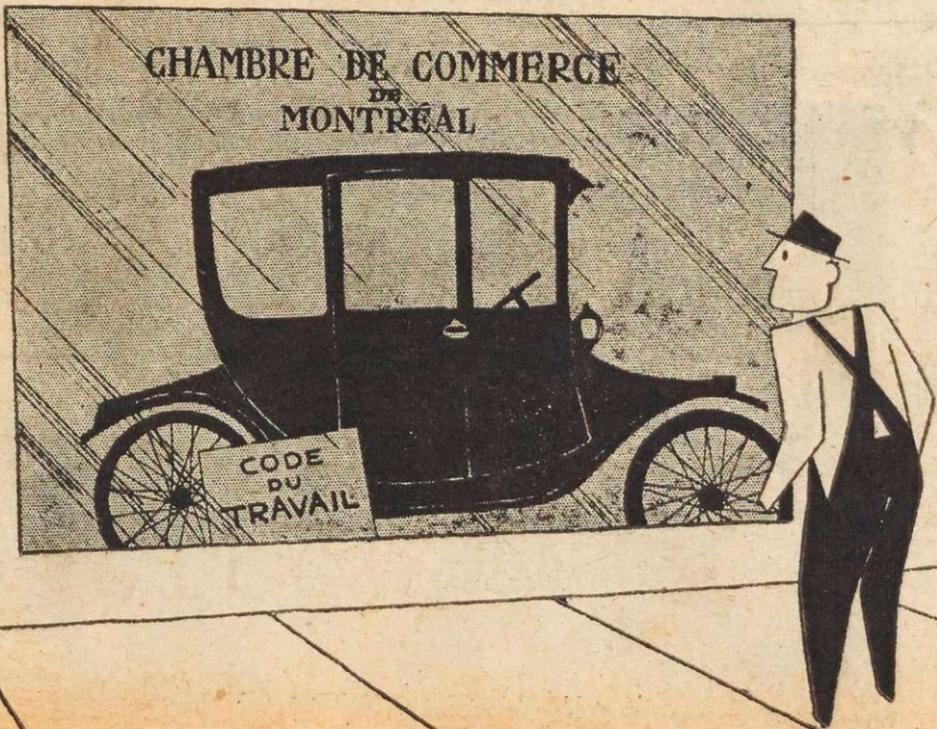
M. l'abbé Roland Frigon, aumônier général adjoint de la C.T.C.C., qui vient d'être fait chanoine par S. E. Mgr A. Douville, évêque de St-Hyacinthe. C'est un honneur qui souligne les mérites de M. Frigon et qui marque une fois de plus l'intérêt de notre épiscopat pour le mouvement ouvrier.

culés à la défaite, parce qu'ils savent aussi que ces manoeuvres ne réussiront pas.

### Qui refuse?

Que la Vickers continue, par la voix de M. Thoman, à accuser le syndicat de ne pas vouloir négocier, les grévistes savent qu'ils négocient depuis janvier dernier et qu'ils négocieront encore, aussitôt que la Vickers aura compris que ses offres de Séraphin ne régleront jamais la grève.

Combien de temps le scandale de cette grève sans motifs sérieux durera-t-il encore? Aussi longtemps, répondent les grévistes, que leur employeur ne se sera pas rendu à la raison.



— Ils veulent nous vendre ce modèle-là en 1952... ! ! ! !

## LE "TRAVAIL" ... AU TRAVAIL!

Au cours du dernier congrès, les responsables du journal ont été heureux de constater que les délégués référaient souvent au Travail.

A travers toutes les séances, des propositions ont été faites et des résolutions votées, réclamant du Travail une intervention dans tel ou tel domaine, des articles sur telle ou telle question. Rien ne pouvait mieux souligner l'importance grandissante du rôle que joue notre hebdomadaire dans la vie du mouvement.

Notons enfin deux résolutions plus précises concernant le journal. La première interdit la publication d'annonces électorales dans nos pages; la seconde demande la suppression des réclames de liqueurs alcooliques aussitôt que les finances du journal le permettront.

Au total, il est clair que le journal a reçu un vote de confiance. Le Congrès s'est enfin engagé à promouvoir l'abonnement dans tous les secteurs du mouvement.

Autant d'excellentes nouvelles et qui permettent à l'équipe du journal de se remettre au travail avec plus d'ardeur que jamais. Une demande, cependant, pour finir: elle s'adresse à tous nos lecteurs et les prie de nous faire connaître eux-mêmes, en nous écrivant, tout ce qu'ils aiment et tout ce qu'ils n'aiment pas dans cette feuille qui leur appartient.

LA REDACTION.

## Les mêmes lois pour tout le monde

Le ministre fédéral du Travail, M. Milton F. Gregg, a proposé la semaine dernière que toutes les provinces adoptent les mêmes lois du travail. Il voudrait qu'à Vancouver comme à Terre-Neuve, on procède de la même façon en matière de conventions collectives, d'associations professionnelles, d'arbitrage, etc.

M. Gregg prononçait un discours préparé à l'intention des délégués à la conférence annuelle de la "Canadian Association of Administrators of Labor Legislation", composée de fonctionnaires permanents d'agences fédérales et provinciales, s'occupant de questions ouvrières.

Il a déclaré qu'il semble que la structure de la législation ouvrière du Canada est fondée généralement sur des principes largement acceptés, malgré certaines divergences. Il s'est dit confiant que l'Association continuera ses efforts afin d'atteindre l'uniformité.

"Même si un tel programme est long à réaliser, dit-il, je suis certain qu'il donnera de meilleurs résultats et apportera une plus grande harmonie que toute tentative du gouvernement central d'imposer aux provinces une législation dans ce domaine".

### Commentaire :

Les syndiqués seront probablement d'accord avec M. Gregg, pourvu toutefois qu'on ne choisisse pas au hasard les lois destinées à prévaloir dans toutes les provinces, mais qu'on s'applique à choisir les meilleures, les plus justes, les plus efficaces et les plus généreuses.

de **KUYPER**  
Blended **GIN**  
DISTILLÉ AU CANADA  
LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE

UNE  
POLICE  
POUR  
CHAQUE  
BESOIN

LIBÉRATION DE DETTES

LIQUIDATION D'HYPOTHÈQUE

RAJUSTEMENT DU REVENU

ÉTUDES COMPLÉTÉES

ENTRÉE EN AFFAIRES

ASSOCIATION COMMERCIALE

RETRAITE, ETC.

ASSURANCE-VIE & RENTES VIAGÈRES

**CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE**

41 ouest, S.-Jacques, Montréal 1, HA. 3291

FLAVIUS GAGNÉ, C.L.U., gérant  
Division: Montréal 6  
60 ouest, S.-Jacques  
Chambre 700 — PL. 1806  
Montréal 1

# DANS LE M

POUR LE FONDS DE DEFENSE

## UN PRELEVEMENT SPECIAL EN PLUS DES 10 CENTS MENSUELS

Parmi les décisions prises au congrès, il en est une de première importance qui permet à la C.T.C.C. de se créer un fonds de défense professionnelle. En effet le congrès a été unanime pour autoriser le bureau confédéral à fixer un prélèvement obligatoire de \$3 dollars par membre au cours des prochains douze mois. La C.T.C.C. sera alors en mesure de parer à toute éventualité car ce prélèvement aura pour effet de constituer un fonds d'un quart de million de dollars.

La moitié de ce prélèvement spécial devra être recueillie avant le premier janvier 1953.

A ce sujet, le président avait écrit dans son rapport moral les lignes qui suivent.

"Quant au fonds de défense professionnelle, plusieurs moyens existent de l'alimenter raisonnablement. Les délégués pourront les examiner tous. Ce qui est certain, c'est que le système actuel ne donne pas satisfaction. Il nous faut réviser nos positions.

"Lorsque le Congrès aura obtenu toutes les informations nécessaires, il se rendra facilement compte qu'une somme variant de trois à cinq dollars devrait être versé par chaque syndiqué au cours des prochains douze ou quinze mois. Et la moitié du montant qui sera déterminé devrait être versé d'ici à la fin de 1952.

"L'on pourrait supprimer le per capita mensuel actuel au fonds de défense professionnelle, et fixer le mois au cours duquel, d'ici à la fin de décembre 1952, un montant de un dollar et cinquante cents (\$1.50) ou deux (\$2.00) dollars devrait être versé au fonds. Ensuite, accorder une période de douze mois pour verser un autre montant qui pourrait être soit d'un autre dollar et cinquante cents (\$1.50), soit de deux ou de trois dollars. Si l'on se demande pourquoi des montants différents sont suggérés, c'est que, selon les facteurs à examiner, l'on peut arriver à des résultats un peu différents.

"A tout événement, le Congrès aura toute latitude pour discuter cette question, et il trouvera sans aucun doute une solution convenable.

"Comme dernière réflexion, il ne faut pas oublier que plusieurs grèves pourraient facilement être évitées du seul fait de l'existence d'un puissant fonds de défense professionnelle.

Citons enfin le commentaire de M. G.-E. Hébert, à la chronique syndicale radiophonique de Shawinigan. Elle résume bien l'habitude du Congrès.

"Ce prélèvement spécial a été autorisé parce que le mouvement ouvrier doit se saigner à blanc au point de vue financier lorsque surgit une grève telle que celle de l'amiante, de Dupuis et Frères et de Louiseville. Le législateur et le patronat posent déjà assez d'obstacles à l'exercice du droit de grève sans que nous arrivions nous-

mêmes au point de vue financier de façon à poser un obstacle insurmontable quant à l'exercice du droit de grève. Le syndicalisme est quelque chose de difficile, surtout le syndicalisme catholique et tous les membres du mouvement doivent partager le fardeau et toutes les conséquences que cela impose".



La perle de cette semaine, nous la trouvons dans deux journaux différents, mais le même jour. Mercredi, le 17 septembre, Montréal-Matin publiait un éditorial sur "La Police et les grèves", qui se terminait sur les paragraphes suivants:

Qu'advierait-il, par conséquent, si la Police n'était pas aux aguets?

N'oublions jamais que les ennemis de la démocratie comme nous la connaissons chez nous comptent sur les conflits ouvriers pour semer leurs idées révolutionnaires et pour faire couler du sang. C'est pourquoi, d'ailleurs, très souvent, une grève a tôt fait d'échapper presque totalement au contrôle de ceux qui l'ont déclenchée, par suite de la présence de "sympathisants" qui ne se soucient que d'une chose: aggraver les difficultés.

En un mot, que les grévistes comprennent la nécessité de l'intervention policière. Il y a des cas où cette intervention ne s'impose pas et alors ce ne sont pas les officiers de police qui s'y mettront le nez par plaisir. Mais, règle générale, une surveillance étroite est indispensable pour les raisons que nous venons d'énumérer. Le travail organisé n'en souffre sûrement pas.

Or, le même jour, dans La Presse, on pouvait lire la petite nouvelle suivante sur la grève de Louiseville. Goûtez le contraste entre la "théorie" de Montréal-Matin (les communistes, toujours les communistes!) et les faits:

Un jeune gréviste du nom de Gélinas, qui faisait les cent pas devant l'usine, fut légèrement heurté par un camion qui sortait des terrains de la compagnie.

Vexé de ce que le camion l'avait ainsi touché en roulant à trop vive allure, le jeune homme a frappé le véhicule du bâton-pancarte qu'il portait et une vitre a volé en éclats.

Aussitôt, les policiers provinciaux qui étaient environ une cinquantaine sur place, l'ont empoigné et l'ont écroué.

## NOUVEAUX VENUS A L'EXECUTIF



L'Exécutif de la C.T.C.C. élu par le congrès de Shawinigan apparaît ici au grand complet. On reconnaît MM. R. Hamel, F.-X. Legaré, A. Plourde, L. Dorion, R. Gosselin, G. Picard, H. Laverdure, G. M.

# MOUVEMENT

## LE NOUVEL EXECUTIF



Trois nouveaux vice-présidents font partie du nouvel exécutif du mouvement. Ce sont : René Gosselin, président de la Fédération du Textile, Adrien Plourde, président de la Fédération de la métallurgie, et Mlle Valois, attachée au Conseil central de Sorrel. Mlle Valois, qui est syndiquée depuis près de dix ans, est la première femme élue à l'Exécutif depuis la fondation de la C.T.C.C.

# La C.T.C.C. et le logement

La C.T.C.C. attache une attention grandissante au problème du logement ouvrier. Le dernier congrès avait nommé un comité spécial dont le rapport à l'assemblée a été adopté en bloc. On constatera en le lisant qu'il ne se contente pas de faire des considérations générales sur ce grave problème mais qu'il amorce une action concrète.

Au début de sa première réunion, notre comité prend connaissance du rapport du Comité Permanent d'Habitation de la C.T.C.C. De la lecture de ce rapport, il se dégage trois idées générales :

1.— **Enquête** : Il faut une enquête au sein même du mouvement, afin de connaître la situation de nos membres au point de vue logement. Cette enquête pourrait être menée par les Conseils Centraux avec l'aide du journal *Le Travail* qui publierait le questionnaire pendant plusieurs semaines.

2.— **Caisse d'habitation** : L'établissement d'une caisse d'habitation qui consisterait en un montant fixé d'avance et qui s'ajouterait à la cotisation mensuelle. Ce serait un placement pour les membres et cet argent ne servirait qu'à la finance temporaire de tout plan de construction d'habitation familiale.

3.— **Entente entre les pouvoirs publics** : Il faut une gran-

de campagne de revendications, afin qu'il y ait une entente entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement provincial et les municipalités, en vue de faire bénéficier les salariés des dispositions de la Loi nationale d'habitation, particulièrement les articles 9 et 35 de cette loi.

Le confrère Turcotte explique les trois points soumis par le Comité permanent du logement et les raisons qui militent en leur faveur. Le Comité, après étude ardue et plusieurs objections formulées, est d'avis que, même s'il considère que les deux premiers points seront difficiles d'application et ne pourront s'appliquer adéquatement dans toutes les régions, le Congrès devrait adopter des résolutions en ce sens.

Notre Comité a étudié soigneusement toutes les difficultés rencontrées par les Coopératives d'habitation de la province et celles qui empêchent nos ouvriers d'accéder à la propriété. Il appert que les principales difficultés sont les suivantes : terrains à prix modiques, mise de fonds, finance temporaire et obtention de prêts hypothécaires. Ces difficultés varient selon les régions, mais elles sont partout un handicap très sérieux à la solution du problème du logement.

Mémoire sur le logement : par M. Fernand Bourret.

Après avoir pris connaissance du mémoire sur le problème du logement préparé par M. Fernand Bourret, notre Comité se rend compte que selon l'article 4 de la Loi nationale sur l'habitation, il n'y a eu que 3,631 prêts de consentis aux propriétaires occupant et 10,619 prêts aux bâtisseurs construisant pour la vente, en 1951. L'Arrêté ministériel du 26 juin 1951 augmentant d'une demie d'un pour cent le taux d'intérêt sur les prêts de la Loi nationale sur l'habitation et la suppression du prêt additionnel d'un sixième du prêt conjoint aux propriétaires, depuis le 6 février 1951, sont deux facteurs qui ont eu pour effet de freiner considérablement l'application de l'article 4 de la Loi nationale depuis 1951.

Le Comité prend connaissance également des articles 9 et 35 de la Loi nationale de l'habitation et des commentaires de M. Bourret sur l'application pratique de ces deux articles de la Loi.

Le Comité est d'avis que le congrès, connaissant les articles 39 et 40 de la Loi des Syndicats Coopératifs du Québec, obligeant les Caisses Populaires à garder 50% de leur actif en placements qu'elles peuvent convertir très rapidement, en vue de prévoir le ou les retraits de plusieurs sociétaires, adoptera la résolution suivante :

1.— **Amendement à la Loi des Syndicats Coopératifs du Québec, articles 39 et 40 :**

Considérant que selon la Loi des Syndicats Coopératifs du Québec, les Caisses Populaires doivent garder 50% de leur actif comme argent liquide; Considérant que plusieurs caisses ne peuvent effectuer des prêts, malgré les nombreuses demandes de leurs sociétaires, à cause du manque de finance; Considérant que le montant d'argent gelé par suite de cette loi, est très considérable et dans l'ordre de \$100,000,000 et contribuerait grandement à procurer des logements à des milliers d'ouvriers,

En conséquence, il est résolu que : a) demande soit faite à l'effet que le Gouvernement provincial amende les articles 39 et 40 de la Loi des Syndicats Coopératifs, afin que les Caisses Populaires soient autorisées à consacrer 50% de leur liquidité actuellement exigée par ces articles, pourvu que cette liquidité soit utilisée comme prêts à l'habitation familiale; b) que le Gouvernement garantisse ce 50%.

Notre Comité est d'avis également qu'il y a beaucoup de spéculateurs chez les gros contracteurs ou constructeurs de maisons à appartements et immeubles à plusieurs logements. Il déplore également le fait que les gros contracteurs peuvent acquérir des Municipalités, des terrains à vil prix, afin de faire de la spéculation, alors que les ouvriers ne peuvent en acquérir qu'en payant des prix

(suite à la page 4)

# REVUE de PRESSE

Chaque année, à l'occasion de son congrès, la C.T.C.C. devient pour quelques jours l'objet de commentaires divers publiés par les journaux quotidiens. Nous en avons recueilli quelques-uns à l'intention de nos lecteurs.

### Approbation

Le plus important est sans doute celui de l'Action catholique de Québec. Dans un article signé Charles Pelletier, ce journal endosse sans restriction l'orientation donnée par le congrès à l'action politique du mouvement :

Alors que d'autres groupements ouvriers appuient ouvertement un parti politique, la C.T.C.C. a eu la sagesse de préciser son entière indépendance en ce domaine. Voici le texte de l'article qui a été inséré dans la constitution à ce sujet :

"Il est interdit à cette Confédération, comme à chacun de ses groupements, de s'affilier à un parti politique, et à la C.T.C.C. comme telle d'appuyer un parti. "La C.T.C.C. aura un comité d'orientation politique formé par le bureau confédéral et qui aura pour fonctions : a) de faire connaître au public le programme législatif de la C.T.C.C.; b) d'étudier les attitudes des hommes publics touchant ce programme législatif et les problèmes ouvriers et syndicaux dans le but d'informer les syndiqués et les travailleurs en général; c) d'établir des relations suivies avec les législateurs; d) de faire l'éducation politique des syndiqués et des travailleurs en général; e) de faire connaître les bonnes et les mauvaises applications de la législation".

Avec un champ d'action ainsi délimité, et tout en sauvegardant l'indépendance des syndicats à l'égard de tout groupe politique, ce comité peut contribuer puissamment à l'édification d'une véritable paix sociale en notre province. On demande avec raison aux organisations ouvrières de maintenir leur action dans les normes de la stricte légalité. Tant qu'une loi existe, précisez-t-on, il faut l'observer même si on ne l'aime pas. D'accord. Mais tout citoyen a le droit de faire pression auprès de l'opinion et des pouvoirs publics pour qu'une législation soit amendée, perfectionnée. Et ce droit démocratique existe pour les syndicats comme pour tout le monde. Or, c'est précisément là le genre d'action politique décrit par le nouveau texte de la constitution.

### Vers Demain

De son côté, le journal *Vers Demain*, organe des partisans du Crédit Social, somme les mouvements ouvriers de s'intéresser à sa doctrine. Il le fait dans les deux paragraphes suivants. Il cite d'abord l'article d'un journal français, qu'il fait suivre de son commentaire.

"Il semble donc que tous ceux que préoccupe le problème social, devraient tourner le dos à la méthode lâchement facile qui consiste, par crainte des réactions de la masse ouvrière, elle-même manoeuvrée par la propagande, à réclamer une augmentation de salaire, sans se mettre en peine d'exiger la réalisation des conditions qui pourraient la rendre valable".

Nous recommandons ce dernier alinéa à la méditation des chefs ouvriers de chez nous. Ils sont d'autant moins excusables de piétiner sur une voie qui ne mène à rien, que dans Québec, la technique correctrice proposée par le Crédit Social ne peut plus être ignorée que de ceux qui ont des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre.

*Vers Demain* sera sans doute heureux d'apprendre que le congrès de la C.T.C.C. a formé une commission spéciale et l'a chargée d'étudier la théorie monétaire préconisée par lui. Ce comité, composé d'Armand Larrivière, André Roy et Jean-Robert Ouellet, se mettra sous peu au travail.

### Reader's Digest

Les journaux de la semaine nous rapportaient que :

Une enquête approfondie menée auprès de 30 compagnies où règnent d'excellentes relations entre patrons et ouvriers a démontré qu'il existe sept principales "causes de paix" industrielle. Les résultats de cette étude sont rapportés dans *Sélection du Reader's Digest de septembre*. En premier lieu, il semble bien qu'il ne puisse y avoir de relations viables entre des patrons et des ouvriers liés par un contrat collectif, sans l'acceptation, de part et d'autres, des deux conditions suivantes : (1) le syndicat admet sans réserves la nécessité pour l'entreprise de réaliser des profits; (2) la direction admet sans réserves le fait qu'il y a un syndicat et qu'il y en aura toujours un.

Les syndiqués savent depuis longtemps, pour leur part, que ces deux premières conditions sont essentielles. Il faudra, dans une prochaine livraison, faire la critique des cinq autres.



Achète bien  
qui  
achète  
chez

**Dupuis Frères**

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE

Plateau 5151

MONTREAL

865 est, rue Ste-Catherine

à droite : Mlle Valois, Bourret et R. Ethier.

## Syndicalisme et coopération : IX

## Des poules aux oeufs d'or

Soixante neuf mille coopérateurs agricoles du Québec, groupés dans 609 coopératives locales, ont réalisé, au cours de la dernière année financière, plus de \$111,000,000 d'affaires et bénéficié d'un trop perçu net de près d'un million et demi. (1) Voilà qui donne une idée des avantages que retirent aujourd'hui les travailleurs des champs pour un geste posé en 1903. Les coopérateurs du secteur de la consommation, et en général tous les citoyens qui sont des coopérateurs éventuels, doivent considérer ce résultat comme un encouragement et une invitation à donner au mouvement coopératif leur confiance et leur appui.

## Un mot d'histoire

La concentration industrielle et le régime du salariat qui a accompagné son développement font en sorte que le travailleur de la ville vend son travail. L'agriculteur moderne, comme l'artisan de jadis, ne vend pas directement son travail mais le produit qui en est le fruit. Le statut juridique et social de l'agriculteur varie énormément selon les conditions géographiques et le milieu économique des diverses régions du globe. Au pays de Québec, l'exploitation de la terre est demeurée, dans une très large mesure, une entreprise familiale. Ainsi, le chef de famille et les membres de la communauté familiale sont-ils, habituellement, les seuls ouvriers à travailler sur le domaine. La coopérative agricole se présente à eux comme un prolongement de la ferme, qui leur permet d'atteindre le marché où ils pourront écouler leurs produits et se procurer les biens d'utilité professionnelle dont ils ont besoin.

La première coopérative agricole du Québec fut fondée à Adamsville, comté de Brôme, en 1903, sous l'impulsion d'un missionnaire de l'action sociale, l'abbé J.-A.-B. Allaire. Cette coopérative et les nombreuses autres qui devaient naître après elle sont issues d'une longue tradition d'entraide qui a sa source au tout début de la colonie. Les historiens rattachent même nos coopératives agricoles, à travers nos ancêtres de France, aux très anciennes communautés villageoises. Mais soyez sans crainte, je reviens en 1952, me sentant moi-même plus à l'aise dans l'histoire contemporaine que dans celle du Moyen-Âge.

## Prolongement de la ferme

Certaines coopératives agricoles fournissent à leurs membres des

(1) Ces chiffres, que je me suis permis d'arrondir pour en simplifier la lecture, sont tirés du dernier rapport annuel publié par le Service de l'Économie rurale en date du 31 mars 1951. Ils ne tiennent pas compte des activités de la Fédération des coopératives agricoles, la Coopérative Fédérée de Québec, dont il sera question plus loin.



**"EXPORT"**  
LA MEILLEURE  
CIGARETTE AU CANADA

biens de consommation domestique tels : épicerie, vêtements, etc. Cependant, le mouvement dans son ensemble vise plutôt à répondre aux besoins du cultivateur en tant que producteur. La loi qui régit nos sociétés coopératives agricoles confirme d'ailleurs cette orientation puisqu'elle limite l'adhésion aux "exploitants de fermes".

"Le problème économique du cultivateur est avant tout un problème d'équilibre entre les facteurs qui affectent les revenus de son exploitation. Ces facteurs principaux qu'on nommera : les prix, l'importance de l'entreprise ou le volume des affaires, le rendement des cultures, l'utilisation de la main-d'oeuvre et l'agencement des productions, peuvent être favorablement influencés par l'organisation coopérative.

"Comme on le sait, les prix s'établissent normalement par le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. Pour que l'offre s'ajuste à la demande et que le niveau des prix se rapproche le plus possible de la valeur réelle des divers produits de la ferme, il faut rassembler ces produits, les classer, les préparer et les distribuer d'une façon ordonnée; autrement dit, il faut servir le marché. C'est là une des fonctions que la coopérative peut efficacement remplir." (2)

## Activités

Même le lecteur qui a toujours vécu sur l'asphalte, peu fertile, de la Métropole pourra se représenter, à la lecture de ce qui précède, la diversité des activités de nos coopératives agricoles. De la fabrication du beurre à la vente de machinerie agricole, de la préparation des moulées balancées à l'abattage des animaux, la coopérative agricole transige au nom de ses sociétaires et pour leur bénéfice. Mais on ne saurait traiter longtemps des activités de nos coopératives agricoles sans faire entrer en ligne de compte, leur fédération provinciale, la Coopérative Fédérée de Québec. Si la coopérative locale est le prolongement nécessaire de la ferme, la centrale est le prolongement indispensable de l'entreprise locale. On pourrait citer mille et une preuves. Je me limiterai à une. La mise sur le marché de la viande suppose d'abord l'abattage des animaux. On imagine mal que chaque coopérative possède son propre abattoir. La Centrale en possède deux pour le service de toutes les coopératives affiliées.

## La Coopérative Fédérée

"La Coopérative Fédérée est véritablement une institution coopérative parce qu'elle est administrée par et pour ses membres, respectant sur tous les rapports les principes coopératifs. Elle permet aux cultivateurs de la pro-

(2) Les Coopératives agricoles, par M. Roméo Martin, secrétaire général de la Coopérative Fédérée de Québec.

vince de se grouper en vue de sauvegarder leurs intérêts matériels, en même temps qu'elle s'efforce de leur faire adopter, non seulement les meilleurs procédés techniques se rapportant à la production, à la transformation et à la vente des produits agricoles, mais aussi les plus justes notions de vie sociale." (3)

La Fédérée, qui groupe 450 coopératives locales ou régionales, a réalisé, au cours de la dernière année, un chiffre d'affaires de plus de 60 millions de dollars. Nous devons être fiers que cette organisation coopérative soit considérée comme l'entreprise économique la plus considérable entièrement possédée et administrée par des Canadiens français.

La Centrale des coopératives agricoles emploie un personnel de près de 700 personnes dans ses 7 succursales, réparties aux quatre coins de la province. Les consommateurs de plusieurs régions la connaissent certainement pour avoir déjà acheté des produits "Fédérée": bacon, patates, beurre, oeufs, etc.

## Conclusion

Je me rends parfaitement compte que je suis loin d'avoir fourni aux lecteurs du "Travail" un portrait complet des activités de Baptiste, le travailleur-cultivateur-coopérateur de chez nous. J'espère au moins, si je n'ai pas tout dit, n'avoir rien dit de faux sur votre oncle ou votre beau-frère de la campagne.

En terminant, je m'en voudrais de ne pas mentionner la largeur de vue que l'on rencontre habituellement chez les coopérateurs agricoles. J'ai répété, après-bien d'autres, que même si leurs intérêts immédiats semblent s'opposer, Baptiste travailleur des champs et Baptiste travailleur de l'usine devraient unir leurs faiblesses pour en faire une force. Quand je dis aux lecteurs du "Travail" qu'ils trouveront chez les coopérateurs agricoles et chez leurs chefs de la largeur de vue, je veux dire, en particulier, qu'ils y rencontreront des hommes qui ne craignent pas la collaboration, même lors-

(3) Dr H.-C. Bois, gérant général de la Fédérée, "Ensemble!", février 1948.

## NEWS DIGEST

**STRIKE AT VICKERS** — The strike at Canadian Vickers still going strong after five weeks. This is a major scandal since a minimum of fair play on the part of the company could have avoided the strike entirely. The Company is rich and has never pretended that it could not pay the increases demanded by its employees. Moreover, its salaries are 25 to 40% lower than those in the shipyards of Nova Scotia and British Columbia. The agreement reached at Lauzon indicates very clearly that the Vickers could settle if it wanted to. This is a prosperous business with generous "cost plus" contracts from the Canadian Government.

But instead of working on a settlement, Vickers has tried to break the strike over the last few days. To do so, it uses the usual procedures: letters to its employees over the head of the Union, strike breakers hired for this purpose, etc.

However, the strike is still going on and it will go on as long as the Company refuses to make decent offers.

**SPECIAL FUND** — The CCCL Congress in Shawinigan has voted a special assessment of \$3.00 per member to be placed in a special Defence Fund. Half of this amount should be collected before January 1st, 1953, the other half before September 1st, 1953. Together with the monthly Defence Fund per capita of 10 cents, this should put at the disposal of the movement a total amount well over a quarter of a million dollars. This is most needed, not only to support strikes but even to help avoid strikes by impressing the employers.

**HOUSING CONDITIONS** — The permanent CCCL Committee on Housing has launched a long-term project at the last congress. First, an inquiry will be made on the housing conditions of CCCL members. Representations will also be made to the proper authorities in order to ease the building restrictions and increase the facilities granted to workers.

## La C.T.C.C. et le logement

(suite de la page 3)

exorbitants et dans des endroits très éloignés de leur occupation.

Dans le but d'empêcher de telles spéculations, notre Comité recommande au Congrès de passer la résolution suivante:

Il est résolu que la C.T.C.C.

qu'elle exige une discussion préalable.

Depuis 1903, les agriculteurs du Québec se sont procurés, en bâtissant leurs coopératives, des "poules aux oeufs d'or". Si les consommateurs des villes n'ont pas de place dans leur cour pour loger un poulailler, ils gardent toujours des oeufs dans la glacière et il n'en tient qu'à eux que se soient des "oeufs d'or". La coopérative de consommation rapproche les consommateurs des producteurs primaires organisés pour le plus grand bénéfice des uns et des autres.

Jean-Paul LEFEBVRE

La semaine prochaine: Une histoire de pâtissier.

fasse pression auprès des pouvoirs publics afin d'amener ceux-ci à adopter une loi visant: a) à interdire à quiconque de construire des immeubles à appartements de plus de six logements chacun; b) à interdire à quiconque de posséder ou de contrôler plus de dix immeubles à logements multiples.

Enfin, notre Comité recommande à la C.T.C.C. de faire plus de publicité autour du problème du logement et formule le vœu que le Comité Permanent du Logement de la C.T.C.C. s'adjoigne d'autres membres, afin de donner suite le plus tôt possible aux désirs exprimés dans le présent rapport.

Le Secrétaire,

ROCH TREMBLAY.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur:

GERARD PELLETIER

Administrateur:

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef:

ANDRE ROY

Publiciste:

ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny

Montréal — FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa

## Les tribunaux et...

(Suite de la première page)

pagnie, arrêtés à la suite de plaintes signées par des syndiqués, passaient avec les grévistes appréhendés le même jour, trois journées entières au violon.

Avions-nous eu vraiment tort de sourire? Hélas, non. Car l'honorable juge, après avoir refusé le cautionnement aux partisans de l'employeur, s'est aussitôt ravisé. Il vient de déclarer maintenant qu'il n'émettra plus aucun mandat d'arrestation "à moins qu'ils ne soient demandés par la police elle-même". On comprend ce que ça veut dire!

Comme la police est l'alliée de l'employeur, elle ne demandera de mandats que contre les grévistes. Et pour autant que les alliés patronaux sont en cause, ils pourront se livrer à tous les assauts qu'ils voudront, sans être inquiétés. (A-t-on arrêté les bandits qui ont tiré des coups de feu sur la maison d'un gréviste? Mais non...)

On ne devrait pas s'étonner ensuite que les ouvriers perdent confiance dans les tribunaux et formulent à leur adresse des critiques assez amères. Ce n'est peut-être pas la faute des juges, qui sont sans doute mal renseignés sur le rôle indéfendable tenu dans les grèves par la P.P. Mais les grévistes qui, victimes de cette même P.P., se voient arrêtés à l'oeil et gardés au cachot tandis qu'un juge refuse de signer toute plainte à moins qu'elle n'émane de ses adversaires... que vont-ils penser?

La police provinciale joue avec le feu. Ce n'est pas faire preuve de mauvais esprit que de la dénoncer avant qu'elle n'ait déclenché un incendie dans l'édifice social.

Gérard PELLETIER.

AUJOURD'HUI

devenez membre de :

L'Entraide Immobilière Laurentienne

DEMAIN

Vous posséderez votre maison

1844, est rue Sherbrooke

Tél. : AM 3698

FR. 0117

HOTEL  
LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

CHAMBRES SPACIEUSES  
REPAS EXCELLENTS  
Bières, vins, spiritueux

AMHERST et DEMONTIGNY  
(près de la Centrale syndicale)  
MONTREAL

Distille  
au  
Canada  
Blended  
GIN  
LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE

Brevets d'invention  
MARQUE de COMMERC  
DESSINS de FABRIQUE  
en tous pays.  
MARION & MARION  
Raym.-A. Robit - J.-Alf. Maréchal  
1514, rue Drummond  
MONTREAL.